

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 5 AVRIL 2016

Le 5 avril 2016, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire,

**Date de convocation** : 29 mars 2016

**Date d'affichage** : 29 mars 2016

Présents : Mesdames ADELL-DUBOC, FLAMENT, VERDOT, Messieurs WILFOURT, BARBOSA, DUGROSPREZ, LIEWIG

Absent excusé : Monsieur JACQUOT

Secrétaire de séance : Mme ADELL-DUBOC

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMPTE DE GESTION 2015 (BUDGET GENERAL)**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 mars 1982,  
Vu la loi du 6 février 1992,  
Vu le Compte de Gestion 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats d'exécution budgétaire suivants, au cours de l'exercice 2015 :

section de fonctionnement : + 128 195,49 €

section d'investissement : + 6 668,43 €

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015

Les deux sections étant en excédent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMPTE DE GESTION 2015 (BUDGET ASSAINISSEMENT)**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 mars 1982,  
Vu la loi du 6 février 1992,  
Vu le Compte de Gestion 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats d'exécution budgétaire suivants, au cours de l'exercice 2015 pour le service assainissement :

section de fonctionnement : + 15 887,40 €

section d'investissement : + 10 669,68 €

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015

Les deux sections étant en excédent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

**Objet : TAUX DES TAXES 2016**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Budget 2016,

Considérant le passage en Taxe Professionnelle Unique au 31 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux des trois taxes locales restantes au niveau suivant :

Taxe d'habitation 9,50%

Taxe foncière 20,80%

Taxe foncière non bâti 50,70%

**Objet : BUDGET GENERAL : BUDGET 2016**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Compte de Gestion 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le budget 2016 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 310 281,22 € et en recettes et dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 600 242 €

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET 2016**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Compte de Gestion 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le budget 2016 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 19 887,40 € et en recâtes et dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 28 557,08 €.

**Objet : Renforcement et enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue Gaston Gérard et rue Pierre Dugrosprez – demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du SEZEO**

Le Conseil municipal,

Approuvant la poursuite de l'enfouissement des réseaux et devant la nécessité de réhabiliter l'éclairage public dans les rues Gaston Gérard et Pierre Dugrosprez.

Vu le devis estimatif du bureau d'étude S.E.C.T. s'élevant au total à 405 000 € HT.

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental et du SEZEO (Syndicat des Energies Zone Est de l'Oise) l'octroi d'une subvention de pour financer des travaux.

**Objet : Suppression du CCAS**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera effective au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

**Questions diverses**

Madame CAROLE informe le conseil municipal qu'il sera invité avec le conseil de Saint-Martin-Longueau à une réunion d'information sur la ZAC Nord le 20 avril 2016.

Monsieur WILFOURT demande si les arbres de la rue des Bois sont compris dans le plan d'abattage. Il rend compte des derniers résultats de l'étude de la CCPOH sur les ordures ménagères.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.  
Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

Gérard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Frédéric JACQUOT